

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) au parc naturel régional pour la nouvelle charte**

Séance du 3 juin 2024  
Dûment convoqué le 28 MAI 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

**Absents (6)** : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

**Pouvoirs (5)** : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOSES).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS  
Acte n° : CCPC-2024155-05

**Rapport**

**VU** les statuts de la CC Pyrénées Catalanes ;

**VU** la démission du Président de la communauté de communes Pyrénées Catalanes du PNR Pyrénées Catalanes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un délégué de la communauté auprès du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes en remplacement du siège vacant du Président et dans le cadre de l'élaboration de la charte 2029 -2044 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner Joelle CORDELETTE comme représentante de la communauté de communes pour le PNR
- De désigner Christine COLOMER comme représentante de la communauté de communes pour la nouvelle charte du PNR ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

- De désigner Joelle CORDELETTE comme représentante de la communauté de communes pour le PNR
- De désigner Christine COLOMER comme représentante de la communauté de communes pour la nouvelle charte du PNR ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-05-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-05-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

